

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.SG.03.02	Singapour
	Octobre 2020	

I. VALIDITE DE L'INSTRUCTION

<i>Version</i>	<i>Valable à partir du</i>
RI.SG.03.01 – décembre 2018	20/12/2018
RI.SG.03.01 – mai 2019	29/05/2019
RI.SG.03.02 – octobre 2020	10/11/2020

II. DOMAINE D'APPLICATION

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Ovoproduits (y compris les produits stérilisés ou "retort products")	0408 2106 3502	Singapour

III. CERTIFICAT BILATERAL

Code AFSCA *Titre du certificat*

EX.VTP.SG.03.02 Certificat vétérinaire pour l'exportation d'ovoproduits 3 p.

IV. CONDITIONS GENERALES

Produits éligibles à l'exportation

Les produits qui tombent sous le vocable « ovoproduits » et qui sont donc éligibles à l'exportation dans le cadre de cet accord bilatéral sont les suivants :

- Œufs / parties d'œufs pasteurisés en poudre ou liquides (par exemple blancs d'œufs, jaunes d'œufs, mélanges de blancs et de jaunes d'œufs),
- Produits à base d'œufs entiers (par exemple œufs durs, omelettes aux œufs entiers),
- **Ovoproduits stérilisés ('retort processed egg products'), voir point 2.8 du certificat.**

Les œufs des espèces de volailles suivantes peuvent être utilisés comme matière première : poulet, canard, oie, dinde et caille.

Les œufs salés / conservés ne sont pas éligibles à l'exportation dans le cadre du présent accord.

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.SG.03.02	Singapour
	Octobre 2020	

Agrément pour l'exportation vers Singapour

Seuls les établissements préalablement approuvés par les autorités de Singapour (Singapore Food Agency – SFA) et repris sur une liste fermée peuvent exporter des ovoproduits vers Singapour. La liste fermée reprenant les établissements approuvés par les autorités de Singapour est publiée sur le site de l'[AFSCA](#).

Singapour applique le principe de 'pre-listing'. Tout établissement qui souhaite être approuvé par les autorités de Singapour doit introduire une demande d'agrément pour l'exportation auprès de son ULC, selon la [procédure d'agrément pour l'exportation](#) (voir « Documents généraux pour l'exportation vers des pays tiers ») et au moyen du formulaire d'application disponible sur le site de l'AFSCA « [EX.VTP.agrémentexportation](#) ».

Le point 1.11 de la demande d'agrément doit contenir les informations suivantes :

- les coordonnées de l'opérateur (numéro de téléphone général et adresse électronique de l'entreprise),
- les produits qu'il souhaite exporter vers Singapour. Fournir une description générale, en anglais, des produits et préciser également l'espèce de volaille dont les produits sont dérivés, par exemple : dried eggs (chicken) / liquid eggs (chicken) / whole egg products (turkey) / retort egg products (duck) / etc. (voir ci-dessus : "Produits éligibles à l'exportation").

Cette demande n'est recevable que si l'établissement dispose d'un système d'autocontrôle (SAC) validé et qu'il y a inclus une procédure spécifique pour l'exportation vers Singapour (voir ci-dessous). L'opérateur joint la procédure spécifique pour l'exportation vers Singapour qu'il a incluse dans son SAC à sa demande d'agrément.

L'opérateur transmet sa demande d'agrément à l'ULC. L'ULC vérifie que la procédure spécifique pour l'exportation vers Singapour que l'opérateur a incluse dans son SAC est suffisante pour satisfaire aux exigences spécifiques de Singapour.

En cas d'évaluation favorable, l'ULC transmet la demande d'agrément à l'administration centrale. L'administration centrale prépare une lettre de recommandation et la soumet aux autorités de Singapour.

L'agrément pour l'exportation prends cours dès que l'opérateur a reçu la lettre de la DG Contrôle confirmant qu'il est autorisé à exporter vers SG.

SAC validé et procédure spécifique pour l'exportation

Les ovoproduits exportés vers Singapour doivent satisfaire à une exigence relative aux matières premières utilisées, qui est plus restrictive que la législation européenne (voir point V. de cette instruction).

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.SG.03.02	Singapour
	Octobre 2020	

Afin de garantir la satisfaction de cette exigence, l'AFSCA requiert de l'opérateur souhaitant exporter des ovoproduits vers Singapour qu'il dispose d'un SAC validé dans lequel il a repris une procédure spécifique pour l'exportation vers Singapour.

Cette procédure doit notamment détailler les points suivants :

- les exigences spécifiques relatives aux caractéristiques des matières premières, qui sont d'application pour les ovoproduits destinés à Singapour (voir point V. de cette instruction) ;
- la manière dont l'opérateur compte démontrer et contrôler que les ovoproduits qu'il produit en vue de les exporter vers Singapour satisfont à ces exigences spécifiques, et plus spécifiquement
 - o comment l'opérateur va sélectionner ses fournisseurs / ses matières premières,
 - o quels contrôles d'entrée l'opérateur va effectuer,
 - o comment l'opérateur va informer les maillons suivants de la chaîne que le produit / les matières premières qu'il fournit sont éligibles pour Singapour ;
- les actions correctives qui seront mises en place à la suite de la détection d'une non-conformité et les mesures préventives qui seront mises en place pour éviter la répétition de cette même non-conformité ;
- les registres qui seront tenus pour documenter les points ci-dessus.

L'opérateur doit faire valider sa procédure spécifique pour l'exportation reprise dans son SAC par l'AFSCA en tenant compte des modalités décrites dans le **Module générique GM1 « Export vers Pays tiers » (2020/1278/PCCB)**, publié sur le site internet de l'[AFSCA](#). Il relève de la responsabilité de l'opérateur de notifier à l'AFSCA pour quelles combinaisons « (groupe de) produit(s) – pays » les conditions d'exportation doivent être auditées.

V. CONDITIONS SPECIFIQUES

Caractéristiques des matières premières

Les ovoproduits exportés vers Singapour doivent être produits à partir d'œufs de classe A **ou à partir d'œufs lavés dans un laveur d'œufs automatisé.**

L'opérateur doit :

- soit disposer d'un laveur d'œufs automatisé et soumettre les œufs à ce traitement avant la production d'ovoproduits,
- soit pouvoir garantir l'origine et la classe des œufs qu'il utilise pour la production d'ovoproduits pour Singapour.

Il doit par ailleurs pouvoir fournir le lien de traçabilité entre les œufs utilisés, leur classe ou le **traitement de lavage** auquel ils ont été soumis, et les ovoproduits obtenus.

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.SG.03.02	Singapour
	Octobre 2020	

VI. CONDITIONS DE CERTIFICATION

Point 2.1 : cette déclaration peut être signée après vérification du statut sanitaire de la Belgique en matière d'influenza aviaire hautement pathogène et d'influenza aviaire faiblement pathogène de type H5 et H7, sur le site internet de l'[AFSCA](#). Si ce point ne peut être signé, alors le point 2.2 doit d'office être vérifié et satisfait.

Point 2.2 : cette déclaration peut être signée après contrôle.

- Si le point 2.1 est satisfait, ce point peut être biffé.
- Si le point 2.1 n'est pas satisfait, l'opérateur doit apporter les preuves suffisantes quant au traitement thermique auquel ont été soumis les ovoproduits exportés. **Dans le cas où le traitement requis au point 2.8 est satisfait, le traitement thermique requis dans ce point est également satisfait.**

Les valeurs de référence de [l'OIE](#) pour ce qui est des traitements thermiques suffisants sont les suivantes :

	Température au cœur du produit	Durée d'exposition
Œuf entier	60	188 secondes
Mélange d'œufs entiers	60	188 secondes
	61,1	94 secondes
Blanc d'œuf liquide	55,6	870 secondes
	56,7	232 secondes
Jaune d'œuf nature ou pur	60	288 secondes
Jaune d'œuf en solution saline à 10%	62,2	138 secondes
Blanc d'œuf lyophilisé	67	20 heures
	54,4	50,4 heures
	51,7	73,2 heures

S'il existe un fondement scientifique, des durées d'exposition et des températures différentes peuvent aussi convenir et d'autres types de produits à base d'œufs peuvent être ainsi traités, à condition d'obtenir une inactivation équivalente du virus. A charge de l'opérateur d'apporter une preuve du fondement scientifique.

Point 2.3 : cette déclaration peut être signée

- pour autant que l'opérateur dispose d'un SAC validé, ET
- pour autant que l'opérateur ait bien inclus une procédure spécifique pour l'exportation vers Singapour dans son SAC et qu'elle soit bien implémentée dans la pratique, ET
- après contrôle de la traçabilité des œufs aux produits (y inclus contrôle de la classe **ou du traitement de lavage**).

Il relève de la responsabilité de l'opérateur d'apporter les preuves suffisantes quant à la classe des œufs utilisés (classe A) ou au **traitement de lavage** appliqué aux œufs.

Sur base des informations fournies, et pour autant que celles-ci soient suffisantes, l'une ou l'autre des déclarations est biffée.

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.SG.03.02	Singapour
	Octobre 2020	

Point 2.4 : cette déclaration peut être signée sur base du traitement thermique appliqué par l'opérateur et des résultats de l'auto-contrôle de l'opérateur. L'opérateur doit apporter les preuves suffisantes.

Point 2.5 : cette déclaration peut être signée sur base des preuves apportées par l'opérateur (liste d'ingrédients, flux de production par exemple).

Points 2.6 et 2.7 : ces déclarations peuvent être signées sur base de la législation.

Point 2.8. : ce point s'applique uniquement à l'exportation d'ovoproduits stérilisés ('retort'), par exemple : produits en conserve. L'opérateur doit mettre les éléments de preuve qui confirment que l'exigence est rencontrée à disposition de l'agent certificateur.

Si ce point est satisfait, le traitement thermique requis au point 2.2 est également satisfait.

VII. SITES WEB APPARENTES

- Singapore Food Agency (SFA): <http://www.sfa.gov.sg>
- **Accreditation criteria for overseas slaughterhouses, egg & meat processing establishments:** https://www.sfa.gov.sg/docs/default-source/tools-and-resources/resources-for-businesses/Accreditation_criteria_establishment.pdf
- **Accredited overseas meat and egg processing establishments:** <https://www.sfa.gov.sg/tools-and-resources/accredited-overseas-meat-and-egg-processing-establishment>